

Certificat médical de non contre-indication à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation dont l'encadrement et à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation

Modèle de certificat obligatoire

daté de moins de 3 mois au 1er jour des tests de sélection

A - Activités pratiquées au cours de la formation : Le (la) candidat(e) à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Educateur sportif » est amené(e)à : - encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ; - assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades. A ce titre, il doit être en capacité : - d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ; - de rechercher une personne immergée ; - d'extraire une personne du milieu aquatique. B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes. C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le		
mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Educateur sportif » ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné Madame, Monsieur — et n'avoir constaté à la date de ce jour aucune contre-indication médicale apparente : • à l'exercice de ces activités pratiquées au cours de la formation dont l'encadrement, • à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation, J'atteste en particulier que Madame/Monsieur — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	Je soussigné(e), Docteur	
et n'avoir constaté à la date de ce jour aucune contre-indication médicale apparente : • à l'exercice de ces activités pratiquées au cours de la formation dont l'encadrement, • à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation, J'atteste en particulier que Madame/Monsieur	mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du Brevet Profe	
à l'exercice de ces activités pratiquées au cours de la formation dont l'encadrement, à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation, J'atteste en particulier que Madame/Monsieur présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes : SANS CORRECTION Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque ceil mesurées séparément, sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour un cell. SOIT AU MOINS 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10 CAS PARTICULIER Dans le cas d'un ceil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + Inférieur à 1/10 La vision nulle à un ceil est une contre-indication. CAS PARTICULIER Dans le cas d'un ceil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + Inférieur à 1/10 La vision nulle à un ceil est une contre-indication. INFORMATIONS AU MEDECIN : A - Activités pratiquées au cours de la formation : Le (la) candidat(e) à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialite « Ecucateurs portir » est amené(e) » - encadirer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public; - assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades. A ce tire, il doit étre en capacité et en sage la contraite de cas d'accident ou d'incident ; - de rechercher une personne du milleu aquatique. B - Test lié aux etigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en mains de 7 minutes et 40 secondes. C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRALES) peut, après avis d'un médecin agrée par la	certifie avoir examiné Madame, Monsieur	
SANS CORRECTION Une aculté visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque ceil mesurées séparément, sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour un ceil, de chaque ceil mesurées séparément, sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour un ceil, de chaque ceil mesurées séparément, sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour un ceil, 1/10 pour un ceil, 1/10 pour un ceil, 1/10 pour un ceil, 2/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque ceil corrigé, avec un ceil corrigé a 8/10 au moins. CAS PARTICULIER Dans le cas d'un ceil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre ceil corrigé. La vision nulle à un œil est une contre-indication. INFORMATIONS AU MEDECIN : A - Activités pratiquées au cours de la formation : Le (a) candidat(e) à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Éducateur sportif » est amené(e) à : encadere et nesigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages d'un programme de la Fédération internationale de natation pour tout public; a assurer la sécurité des pratiquents, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades. A ce titre, il doit être en capacité : - d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ; - de rechercher une personne unitieu aquatique. B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes. C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et eux sports (DRALES) peut, après avis d'un médecin agrée par la Fédération française handisport ou par la Fédé	 à l'exercice de ces activités pratiquées au cours de la for 	rmation dont l'encadrement,
SANS CORRECTION Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément, sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour un œil. SOIT AU MOINS 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10 CAS PARTICULIER Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + Inférieur à 1/10 La vision nulle à un œil est une contre-indication. CAS PARTICULIER Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + Inférieur à 1/10 La vision nulle à un œil est une contre-indication. INFORMATIONS AU MEDECIN : A - Activités pratiquées au cours de la formation : Le (la) candidat(e) à la mention « Activités aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Eclucateur sporti" » est amené(e)à : - encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ; - assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades. A ce titre, il doit être en capacité : - d'intervenir en milleu aquatique en cas d'accident ou d'incident ; - de rechercher une personne du milleu aquatique. B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mêtres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes. C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRALES) peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fé	J'atteste en particulier que Madame/Monsieur	
Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément, sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour un œil. SOIT AU MOINS 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10 CAS PARTICULIER Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + Inférieur à 1/10 La vision nulle à un œil est une contre-indication. CAS PARTICULIER Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + Inférieur à 1/10 La vision nulle à un œil est une contre-indication. INFORMATIONS AU MEDECIN : 4 - Activités pratiquées au cours de la formation : Le (a) candidat(e) à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Educateur sportif » est amené(e)à : - encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ; - assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades. A ce titre, il doit être en capacité : - d'intervenir en milleu aquatique en cas d'accident ou d'incident ; - de rechercher une personne du milleu aquatique. B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes. C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) peut, après avis d'un médecin agrète par la Fédération française handisport ou par la Fédération française ha popt daapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'evaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif me	présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales a	ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :
somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé à 8/10 au moins. CAS PARTICULIER Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + Inférieur à 1/10 La vision nulle à un œil est une contre-indication. EL a vision nulle à un œil est une contre-indication. INFORMATIONS AU MEDECIN : La vision nulle à un œil est une contre-indication. INFORMATIONS AU MEDECIN : A - Activités pratiquées au cours de la formation : Le (a) candidat(e) à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Educateur sportif » est amené(e)à : - encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ; - assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades. A ce titre, il doit être en capacité : - d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ; - de rechercher une personne immergée ; - d'extraire une personne un milieu aquatique. B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes. C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française	Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément, sans que celle-ci soit inférieure à	Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil,
Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + Inférieur à 1/10 La vision nulle à un œil est une contre-indication. INFORMATIONS AU MEDECIN : A - Activités pratiquées au cours de la formation : Le (la) candidat(e) à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Educateur sportif » est amené(e)à : - encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ; - assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades. A ce titre, il doit être en capacité : - d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ; - de rechercher une personne immergée ; - d'extraire une personne du milieu aquatique. B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes. C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus. Certificat remis en main propre à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.	SOIT AU MOINS	somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé
INFORMATIONS AU MEDECIN: A - Activités pratiquées au cours de la formation: Le (la) candidat(e) à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Educateur sportif » est amené(e)à : - encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ; - assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades. A ce titre, il doit être en capacité : - d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ; - de rechercher une personne immergée ; - d'extraire une personne du milieu aquatique. B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes. C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération Prançaise handisport ou par la Fédération Prança	Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est :	Dans le cadre d'un œil amblyope, le critère est :
A - Activités pratiquées au cours de la formation : Le (la) candidat(e) à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Educateur sportif » est amené(e)à : - encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ; - assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades. A ce titre, il doit être en capacité : - d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ; - de rechercher une personne immergée ; - d'extraire une personne du milieu aquatique. B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes. C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus. Certificat remis en main propre à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.	La vision nulle à un œil e	est une contre-indication.
Le (la) candidat(e) à la mention « Activités Aquatiques et de la Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « Educateur sporiti » est amené(e) à : - encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ; - assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades. A ce titre, il doit être en capacité : - d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ; - de rechercher une personne immergée ; - d'extraire une personne du milieu aquatique. B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes. C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus. Certificat remis en main propre à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.	INFORMATIONS AU MEDECIN :	
libre en moins de 7 minutes et 40 secondes. C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus. Certificat remis en main propre à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.	spécialité « Educateur sportif » est amené(e)à : - encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découve programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;	rte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du
la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus. Certificat remis en main propre à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.	B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de perfo libre en moins de 7 minutes et 40 secondes.	ormance sportive : il consiste à parcourir une distance de 400 mètres nage
	la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) peut, après avis d'un l française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves	médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération s d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.
Fait à Signature et cachet du praticien	Certificat remis en main propre à l'intéressé(e) pour servir et	valoir ce que de droit.
	Fait à le le	